



LES PASSERELLES « PACES – UFR SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES »

Comment et dans quelles conditions rejoindre l'UFR SFA au cours de l'année ?

Les objectifs des passerelles...



- Accueillir dans de bonnes conditions les étudiants désirant quitter la PACES ou étant invités à le faire à l'issue du premier ou du second semestre
- Permettre aux étudiants motivés de « rebondir » sur un nouveau projet professionnel sans perdre une année...

Que faire à la Faculté des Sciences ?



- Intégrer le L1 « Sciences Du Vivant et Géosciences » (= L1 SVG)

Réorientation la plus « naturelle »...

- Intégrer le L1 « Sciences Pour l'Ingénieur & Chimie » (= L1 SPIC)

Pourquoi pas ?

- ➔ Au S1 ou S2 suivant la date de votre arrivée
- ➔ Après un entretien avec un Directeur des Etudes

Le L1 Sciences du Vivant et Géosciences

Parcours Biologie

S1	Chimie : Structure de la Matière	Des Biomolécules à l'Organisme 1	Diversité du Vivant 1	Planète Terre	PMCL1 Professionalisation Méthodologie Communication Langue Vivante
	S2	Outils mathéma- tiques pour SVG	Physique pour SVG	Organismes & Milieux	
				Crises et Ressources de la Terre	

- Chaque semestre est composé de 5 UE à 6 Crédits (ECTS) et rapporte, lorsqu'il est validé , 30 ECTS
- Au sein d'un semestre les UE sont compensables entre elles
- Les deux semestres du L1 (et exclusivement du L1 !) sont compensables entre eux.
- Un Enseignant Référent vous sera attribué

Concrètement... Comment ça marche ?

Prendre contact...

Avant d'intégrer un cursus « sciences » vous devez faire le point sur votre situation avec un Directeur des Etudes :

□ **Jean-Noël Rimbart**

Tél. 05 49 45 39 44

jean-noel.rimbart@univ-poitiers.fr

□ **Martine Garcia**

Tél. 05 49 45 36 45

martine.garcia@univ-poitiers.fr

□ **Sylvie Pautrot**

Tél. 05 49 36 64 39 (ou 05 49 45 37 64)

sylvie.pautrot@univ-poitiers.fr

□ **Gilles Anselme**

Tél. 05 49 45 39 53

gilles.anselme@univ-poitiers.fr

L1 SVG

L1 SPIC

Concrètement... Comment ça marche ?

Prendre contact...

Vous pouvez aussi contacter le secrétariat L1 /L2

□ **Sandrine Quintard**

Tél. 05 49 45 33 88

sandrine.quintard@univ-poitiers.fr

L1 SVG

□ **Célia Rupert**

Tél. 05 49 45 38 70

celia.rupert@univ-poitiers.fr

L1 SPIC

Quand rejoindre la Faculté des Sciences ?



- Pendant les 6 premières semaines du S1
 - ➔ Plus l'intégration est tardive plus les difficultés seront importantes...
- Entre la 6^{ème} semaine du S1 et le début du S2
 - ➔ Fortement déconseillé...
- Au début du S2
 - ➔ La bonne idée...

Concrètement... Comment ça marche ?

D'un point de vue administratif...



Des démarches simplifiées

Après entretien avec un Directeur des Etudes...

- Il prend contact avec la Scolarité de la Faculté des Sciences (Bât. B5, Administration SFA)
 - ▣ Maryse Métais Tél. 05 49 45 36 29
 - ▣ Chantal Labregère Tél. 05 49 45 44 27
- La scolarité se charge du transfert de dossier
- Elle établit une nouvelle carte d'étudiant
- Aucun frais supplémentaire

Concrètement... Comment ça marche ?



**Les passerelles s'articulent
autour d'une idée simple...**

**« La date de votre arrivée
conditionne
nos modalités d'accueil »**

Intégration précoce au S1

Pendant les 6 premières semaines du S1

- L'étudiant est déclaré ABJ (absent justifié) aux contrôles continus programmés avant et pendant la première semaine qui a suivi son arrivée. Les ABJ ouvrent droit à un CC de rattrapage par UE programmé en fin de semestre.
- L'étudiant ne bénéficie d'aucun autre dispositif particulier.
- Il doit donc rattraper les connaissances enseignées (cours, TD et TP) avant son arrivée.
- **Plus l'intégration est tardive plus l'exercice devient compliqué.**

Intégration tardive au S1

Entre la 6^{ème} semaine du S1 et le début du S2

- L'étudiant ne bénéficie d'aucun dispositif particulier.
- Déclaré ABI (absent injustifié) aux CC manqués il ne peut espérer valider son S1 qu'à l'issue de la deuxième session d'examens.
- Il ne peut pas prétendre à la deuxième session de S1 spéciale santé (D4S).
- **La plus mauvaise des solutions... Il est préférable de rester en L1 santé jusqu'à la fin du semestre 1...**

Intégration au S2



- L'étudiant est régulièrement inscrit à la PACES.
- Il s'inscrit et suit un S2 à SFA.
- S'il ne valide pas son S2 il ne peut pas prétendre à la Deuxième Session de S1 Spéciale Santé (D4S) mais peut se présenter à la 2^{ème} session ordinaire de S1 (il sera alors dispensé de l'UE PMCL de S1).
- **S'il valide le S2 (à la 1^{ère} ou à la 2^{nde} session) il peut choisir de se présenter à la D4S ou à la 2^{ème} session ordinaire de S1.**

Intégration au S2

- Un étudiant qui valide le S2 en 1^{ère} session peut choisir de se présenter à :
 - la D4S
 - la 2^{ème} session ordinaire de S1 (il sera dispensé de l'UE PMCL de S1)
- Un étudiant qui ne valide pas son S2 en première session, le représente en deuxième session et doit choisir avant le début des épreuves de 2^{ème} session entre :
 - se présenter à la 2^{ème} session ordinaire de S1
 - ne pas se présenter à la 2^{ème} session ordinaire de S1 pour pouvoir se présenter à la D4S si le S2 est validé en 2^{ème} session

La 2^{ème} session de S1 spéciale santé (D4S)

- Organisée par SFA en collaboration avec l'équipe pédagogique de la PACES.
- Organisée dès après la proclamation des résultats de la seconde session d'examens.
- Contrôle les connaissances acquises durant le premier semestre de médecine.
- Composée de 4 épreuves relatives aux 4 UE du S1 de la PACES :
 - ▣ Atomes, Biomolécules, Génome, Bioénergétique, Métabolisme (UE 1)
 - ▣ La cellule et les tissus (UE 2)
 - ▣ Organisation des appareils et des systèmes : bases physiques des méthodes d'exploration (UE 3a)
 - ▣ Evaluation des méthodes d'analyse appliquées aux sciences de la vie et de la santé (UE 4)

La 2^{ème} session de S1 spéciale santé (D4S)

- Les coefficients attribués aux 4 épreuves sont ceux du « classement neutre ».
- Si $[(\text{moyenne D4S} + \text{moyenne S2})/2] \geq 10$, La mention VAC est portée au S1 (SVG ou SPIC), 60 ECTS sont attribués = validation de la première année de la Licence Sciences, Technologies, Santé (Licence STS).

Autres cas...

- Cas des étudiants ayant obtenus à la 1^{ère} demi-session (S1) de la PACES une moyenne générale ≥ 10 et désirant rejoindre le S2 du L1 SPIC ou SVG.
 - ▣ Ils bénéficient de 30 ECTS.
 - ▣ Une validation des acquis (VAC) sera portée au résultat du premier semestre de la licence STS.
 - ▣ Ils ne pourront alors prétendre à aucun autre dispositif particulier et sera soumis aux règles en vigueur pour tous les étudiants de 1^{ère} année de la licence STS.

Autres cas...

- Cas des étudiants ayant échoué au concours de la PACES avec une moyenne générale ≥ 10 (étudiants qualifiés de « reçus-collés » à l'année).
 - ▣ Ils bénéficient de 60 ECTS.
 - ▣ Une validation des acquis (VAC) sera portée au résultat de la première année de la licence STS.
 - ▣ Ils seront admis de droit en L2 mention « biologie ».
 - ▣ L'inscription dans une autre mention de L2 ne pourra se faire qu'après avis d'une commission pédagogique présidée par le (la) Responsable de ladite mention.

Autres cas...

- Cas des étudiants ayant échoué au concours de la PACES avec une moyenne générale annuelle < 10 et ayant validé un semestre de la PACES (note ≥ 10 à la première ou à la seconde demi-session de la PACES)
 - ▣ Ils bénéficient de 30 ECTS. Quel que soit le semestre de la PACES validé, une validation des acquis (VAC) sera portée au résultat du premier semestre de la licence STS.
 - ▣ L'étudiant pourra ainsi bénéficier d'une double inscription en L1 et en L2.
 - ▣ Il ne pourra alors prétendre à aucun autre dispositif particulier et sera soumis aux règles en vigueur pour tous les étudiants de 1^{ère} et de 2^{ème} année de la licence STS.

Autres cas...

- Cas des étudiants ayant échoué au concours de la PACES avec une moyenne générale < 10 et ayant obtenu à chacune des deux demi-sessions une note < 10 .
 - Ils peuvent s'inscrire en L1 portail SPIC ou SVG.
 - Au moment de son inscription, tout étudiant peut, s'il le souhaite, saisir un Directeur des Etudes du L1 d'une demande de validation des acquis (VAC) en lui remettant l'ensemble de ses relevés de notes obtenues au cours de la PACES.
 - Des VAC pourront être accordées à une ou plusieurs UE. Les VAC seront alors proposées à l'étudiant pour approbation. L'étudiant aura le droit de les accepter ou de les refuser par écrit.



Fin...